

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU MARDI 24 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 24 juin à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUVEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. GAUFILLIER, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. VAUVRE, M. ROUSSEAU, M. GRAJQEVCI, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme PRADOUX, adjointe, par Mme CANAPI M. BENECH, conseiller municipal, par M. MARCHAND M. JIBRIL, conseiller municipal, par Mme BAALI-CHERIF M. PERCHERON, conseiller municipal, par M. GAUFILLIER Mme OCANA, conseillère municipale, par M. LAVENKA Mme MAHIEU, conseillère municipale, par M. JEUNEMAITRE Mme DAMEME, conseillère municipale, par M. PATRON Mme ENAMA, conseillère municipale, par M. GRAJQEVCI Mme MORIN, conseillère municipale, par M. PERRINO Mme PINEAU-LUMONI, conseillère municipale, par Mme PETROFFE
Excusé(s) non Représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. JEUNEMAITRE

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	23.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	10.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 18.06.2025	

---oooOooo---

N° 2025.47

**ECHANGE IMMOBILIER ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER LEON BINET
(CHLB) ET LA VILLE DE PROVINS**

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

- Pour mémoire, le CHLB est propriétaire de l'emprise foncière et des bâtiments dits de l'Hôtel-Dieu enserrés entre les rues Saint-Thibault au Nord, la rue Christophe Opoix à l'Est, la rue des Petits Lions au Sud et la rue d'Enfer à l'Ouest. La superficie au sol de cette emprise est de 9 100 m² répartis sur 5 parcelles cadastrées (AP 1 ; AP 3 ; AP 301 ; AP 302 ; AP 303).
- Une partie de cette emprise est composée de bâtiments médiévaux des 12^{ème} et 13^{ème} siècle qui n'ont été que très partiellement inscrits à l'inventaire des monuments historiques de 1932.
- Au fil du temps, l'essentiel de cet ensemble a perdu sa destination d'établissement hospitalier en raison de la construction et de la mise en service du centre hospitalier, route de Chalautre en 1974 et de l'ouverture de l'Ehpad Rosa Gallica, route des Gratons en 1994.
- La Ville est propriétaire d'une maison d'habitation en ville haute, parcelle cadastrée AP 153, sise 14 rue du Palais. Ce bien est actuellement loué par la Ville au CHLB.
- Pour mémoire le Conseil Municipal a voté en date du 11 juillet 2024 à l'unanimité le principe de l'échange de propriété immobilière entre le CHLB et la Ville sous condition suspensive d'obtenir l'extension de protection au titre des monuments historiques des bâtiments de l'Hôtel-Dieu par le Ministère de la Culture.
- Par arrêté du 6 mai 2025, Monsieur le Préfet d'Île-de-France a inscrit au titre des monuments historiques la majeure partie de l'Hôtel-Dieu situé 2 rue Christophe Opoix.
- Vu, l'avis des services du Domaine en date du 08 avril 2024 estimant la valeur vénale de la maison appartenant à la Ville sise 14 rue du palais (parcelle AP 153), au prix de 265 000€,
- Il convient à ce stade que le Conseil Municipal se prononce sur le principe de cet échange des biens immobiliers et autorise le Maire à signer une promesse d'échange entre les deux biens dans un premier temps et dans un second temps, un échange proprement dit entre les deux biens sous la condition que la Ville obtienne une promesse d'achat du bien contre-échangé.
- Il est précisé que cette partie du bien contre-échangé est constituée de bâtiments et terrains situés à l'arrière de l'Hôtel Dieu. La Ville quant à elle conserverait dans le cadre d'un projet patrimonial et touristique tous les bâtiments longeant la rue Saint-Thibault.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour") :

- ⇒ De se prononcer favorablement sur le principe de cet échange des biens immobiliers.
- ⇒ De signer une promesse d'échange entre les deux biens dans un premier temps et dans un second temps, un échange proprement dit entre les deux biens sous la condition que la Ville obtienne une promesse d'achat du bien contre-échangé.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes notariés relatifs à cette promesse d'échange et à cet échange de biens immobiliers entre le CHLB et la Ville dans les conditions exposées ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

Le Maire,


Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique TELERECOURS citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 26.06.2025 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 26.06.2025



O. LAVENKA